

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 février 2023
Rapporteur :
Madame Françoise DORVAL

N° 12

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 21/02/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 21/02/2023 (accusé de réception du 21/02/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Constitution de servitude Coat Olier

Dans le cadre du renouvellement du réseau électrique basse tension au lieu-dit Voie Romaine et chemin de Coat Olier, la ville de Quimper consent au profit de ENEDIS une servitude de passage de canalisation pour un montant forfaitaire de 110 € sur la parcelle cadastrée section ZE numéro 27.

Afin d'établir à demeure une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 11 mètres ainsi que ses accessoires dans le cadre du renouvellement du réseau électrique basse tension au lieu-dit Voie Romaine/chemin de Coat Olier sur la parcelle cadastrée section ZE numéro 27, il est nécessaire d'établir une convention de servitudes entre la commune de Quimper et ENEDIS.

Cette servitude est consentie moyennant une indemnisation de 110 €, payable en une fois.

Cette convention sera régularisée par acte authentique.

Les frais dudit acte seront à la charge exclusive de ENEDIS.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire :

- 1 - à signer la convention avec ENEDIS ;
- 2 - à signer les actes à intervenir.